

N° 587.

CONCILE DE REIMS.

(REMENSE.)

(L'an 517.) — On croit que ce concile fut tenu à Reims. On y traita de la foi. C'est tout ce qu'on en sait.

N° 588.

CONCILE DE CONSTANTINOPLE.

(CONSTANTINOPOLITANUM.)

(Le 20 juillet de l'an 518.) — Timothée, successeur de Macédonius, étant mort en l'an 517, on lui donna pour successeur le prêtre Jean, son syncelle (1), que l'empereur Anastase obligea, avant son ordination, à condamner le concile de Calcédoine. Peu de temps après, Anastase étant mort, Justin, capitaine des gardes, fut élu pour lui succéder. Le dimanche qui suivit l'élection du nouvel empereur, le 15 juillet de l'an 518, le patriarche Jean étant entré dans l'église avec son

(1) Un syncelle est un compagnon qui demeure dans le même appartement et dans la même chambre. Dans les premiers siècles de l'Église, les évêques, voulant prévenir tout soupçon désavantageux sur leur conduite, prirent avec eux un ecclésiastique qui les accompagnait partout, qui était témoin de toutes leurs actions, qui couchait dans la même chambre; et c'est pour cette raison qu'il était appelé le syncelle de l'évêque. Le patriarche de Constantinople en avait plusieurs qui se succédaient, et le premier de tous était nommé protosyncelle. La confiance que le patriarche avait en eux, la part qu'il leur donnait dans le gouvernement, le crédit qu'ils acquirent à la cour, rendirent bientôt la place de protosyncelle très-considérable; c'était un titre pour parvenir au patriarcat, de même qu'à Rome la dignité d'archidiacre conduisait au souverain pontificat. Aussi, l'on a vu des fils et des frères d'empereurs occuper cette place, surtout depuis le neuvième siècle; les évêques même et les métropolitains se firent un honneur d'en être revêtus.

Les protosyncelles ne tardèrent pas à se regarder comme le premier personnage après le patriarche; ils se crurent supérieurs aux évêques et aux métropolitains et se placèrent au-dessus d'eux dans les cérémonies ecclésiastiques. Leurs prérogatives, quoique fort restreintes, sont encore aujourd'hui très-grandes. Dans le synode tenu à Constantinople contre le patriarche Cyrille Lucas, qui voulait répandre dans l'Église grecque les erreurs de Calvin, le protosyncelle parut comme le second dignitaire de l'Église de Constantinople. Quant aux syncelles, il y a longtemps qu'ils n'existent plus en Occident et que ce n'est plus qu'un vain titre en Orient. — Zonare, *Annales*, t. III. — Thomassin, *discipl. ecclés.*, 1^{re} part., liv. 1, ch. 46; 3^e part., liv. 1, ch. 51; 4^e part., liv. 1, ch. 76. — Bergier, *Dict. théol.*

clergé pour célébrer l'office divin, le peuple s'écria: « Longues années à l'empereur et à l'impératrice! — Longues années au patriarche! — Pourquoi restons-nous séparés de votre communion? — Nous voulons nous réunir à vous. — Montez sur l'ambon et faites votre profession de foi. — Vous êtes orthodoxe, pourquoi hésiteriez-vous à le déclarer? — Anathématiser Sévère le manichéen, recevez le saint concile; l'empereur est catholique, que craignez-vous? — Vive le nouveau Constantin! Vive la nouvelle Hélène! — Publiez à l'instant le concile de Calcédoine, ou sortez de l'église. »

Après ces acclamations plusieurs fois répétées, le patriarche entra dans le sanctuaire pour baiser l'autel, puis montant sur l'ambon pour répondre au peuple: « Mes frères, dit-il, vous savez les combats que j'ai soutenus pour la foi catholique, lorsque je n'étais encore que simple prêtre; je continuerai à la défendre jusqu'à la mort. Pourquoi donc ce bruit et ce tumulte? Nous recevons avec respect tous les conciles qui ont confirmé le symbole de Nicée, principalement ceux de Constantinople et d'Éphèse et le grand concile de Calcédoine. » Les acclamations recommencèrent alors; et pendant plusieurs heures, le peuple demanda à grands cris la fête du concile. « Annoncez-la pour demain, disait-on; ne différez pas davantage; nous ne sortirons point d'ici qu'elle ne soit annoncée. » Le patriarche proposa d'attendre le consentement de l'empereur Justin; mais sur les instances du peuple il la fit annoncer par un diacre en ces termes: « Nous faisons savoir à votre charité que demain nous célébrerons en ce lieu la mémoire de nos saints Pères les évêques du concile de Calcédoine qui, avec les Pères de Constantinople et d'Éphèse, ont confirmé le symbole de Nicée (1). » Le peuple exigea par de nouvelles acclamations la condamnation de Sévère d'Antioche: « Anathème à l'ennemi de la Trinité et des saints Pères, à celui qui a osé anathématiser le concile de Calcédoine! » Le patriarche prit alors les suffrages de tous les évêques présents, dont douze sont nommés et prononça l'anathème contre Sévère d'Antioche.

Le lendemain 16 juillet, le patriarche étant entré dans l'église pour la fête du concile, le peuple renouvela ses acclamations et insista plus fortement sur la demande qu'il avait faite la veille de mettre fin au schisme par la réunion avec le Saint-Siège. « Envoyez des lettres synodales à Rome, disait-on au patriarche; mettez les quatre conciles dans les diptyques; mettez-y le nom du pape Léon; faites rapporter les re-

(1) Les grecs font encore cette fête le même jour, c'est-à-dire le dimanche le plus proche du 16 juillet.

« liques de Macédonius, mort en exil pour la foi; mettez son nom et celui d'Euphémus dans les diptyques; excommuniez leurs accusateurs; anathème aux manichéens! » Le patriarche répondit qu'il était disposé à faire ce qu'on lui demandait, mais que pour agir régulièrement il fallait assembler les évêques et s'entendre avec l'empereur. Alors le peuple s'écria qu'il ne voulait point de délai, que personne ne sortirait avant qu'on eût déféré à ses vœux, et il ferma les portes; ce qui obligea le patriarche à faire apporter les diptyques, où il inséra les quatre conciles avec les noms d'Euphémus, de Macédonius et du pape Léon.

Mais pour confirmer canoniquement ce qui venait d'être fait, le patriarche réunit en concile quarante évêques qui se trouvaient à Constantinople, et sur une requête présentée par les abbés des monastères, au nombre de cinquante-quatre, tous prêtres, à l'exception d'un seul, on déclara Euphémus et Macédonius injustement déposés; on ordonna que les clercs chassés et bannis pour la cause de ces deux évêques seraient rétablis dans leurs places; on confirma l'insertion du nom de saint Léon et des quatre conciles généraux dans les diptyques, et l'on prononça ensuite une sentence d'excommunication, d'anathème éternel et de déposition contre l'hérétique Sévère.

Le Concile écrivit une lettre synodale au patriarche Jean (1), qui s'empressa d'en envoyer les actes à Jean, évêque de Jérusalem, et aux principaux métropolitains, avec des ordres de l'empereur Justin pour le rappel des exilés et pour la confirmation du concile de Calcédoine.

Le Concile écrivit encore une lettre synodale au pape Hormisdas pour le prier d'accorder sa communion aux évêques d'Orient et d'envoyer à Constantinople des légats avec pouvoir de recevoir dans l'Église ceux qui étaient tombés dans le schisme ou dans l'hérésie et de rendre la paix à toutes les Églises (2).

N° 589.

CONCILE DE JÉRUSALEM.

(JEROSOLYMITANUM.)

(Le 6 août de l'an 518.) — A la nouvelle du concile de Constantinople, toute la Palestine en éprouva une joie inexprimable; une multitude de moines et de catholiques se réunirent à Jérusalem pour y célébrer une fête solennelle; et le patriarche Jean, successeur d'Élie, tint un

(1) Le patriarche Jean ne se trouva pas en personne à ce concile. Théophile d'Héraclée y tint la première place.

(2) Le P. Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. IV, p. 1586; t. V, p. 170 et seq.

concile où l'on approuva les décrets de Constantinople; et dans une lettre synodale, souscrite par trente-trois évêques des trois Palestines, il en informa le patriarche de cette ville (1).

N° 590.

CONCILE DE TYR.

(TYRIENSE.)

(Le 15 septembre de l'an 518 (2).) — Le peuple de Tyr fit aussi éclater sa joie par de nombreuses acclamations, et l'évêque de cette église, qui avait eu beaucoup à souffrir de la part des hérétiques, s'empressa d'approuver dans un concile les décrets de Constantinople et de souscrire aux actes qui lui avaient été envoyés. Épiphané écrivit ensuite une lettre synodale au concile de Constantinople, dans laquelle il énumérait les crimes de Sévère et demandait que les reliques de Flaviens, patriarche d'Antioche, fussent apportées à Antioche, et que son nom fût mis dans les diptyques (3).

N° 591.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(Au commencement de l'an 519.) — A la nouvelle de ce qui venait de se passer en Orient, le pape Hormisdas assembla un concile à Rome. Il y fit approuver les décrets du concile de Constantinople touchant la confirmation de celui de Calcédoine et la déposition de Sévère; mais il décida que les noms d'Euphémus et de Macédonius ne pouvaient être rétablis dans les diptyques, parce que ces deux évêques avaient communiqué avec Acace. Il ordonna ensuite que l'on recevrait à la communion du siège apostolique les Églises d'Orient, mais à la condition qu'elles condamneraient le schismatique Acace, en ôtant son nom des tables sacrées avec ceux d'Euphémus et de Macédonius. Et pour l'exécution de ce décret, le pape envoya cinq légats en Orient, Germain et Jean, évêques,

(1) Le P. Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. IV, p. 1588. — Le P. Mansi, *suppl. concilior.*

(2) Dans la cinquième session ou action du concile de Constantinople, tenu sous Mennas, l'an 536, il est dit que ce concile de Tyr se tint le 28 de Louïs, de l'an 643 de l'ère de Tyr, indiction XII, c'est-à-dire le 15 septembre de l'an 518, suivant l'*Art de vérifier les dates*. — Fleuri dit, d'après le P. Labbe, p. 203, le dimanche 16 septembre.

(3) Le P. Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. IV, p. 1588; t. V, p. 194 et seq.

Blandus, prêtre, Félix et Dioscore, diaeres, avec un formulaire qu'ils devaient faire signer à tous ceux qui voudraient se réunir à l'Église romaine. Il était conçu en ces termes : « Le commencement du salut est de garder la règle de la foi et de ne s'écarter en rien de la tradition des Pères; et parce que Jésus-Christ a dit : *Tu es Pierre*, etc., et qu'il est impossible que ses promesses ne s'accomplissent pas, la doctrine catholique est toujours conservée inviolable et sans altération dans le siège apostolique. C'est pourquoi, ne voulant pas déchoir de cette foi, j'anathématise tous les hérétiques, principalement Nestorius, Eutychès, etc., et me conformant aux décisions du siège apostolique, j'espère obtenir d'être admis dans sa communion. Je promets de ne point réciter dans le saint sacrifice les noms de ceux qui sont séparés de l'Église catholique et de la communion du Saint-Siège. Que si je viens à m'écarter de la profession que je viens de faire, je me trouverai joint par mon propre jugement au nombre de ceux que je viens de condamner. J'ai souscrit de ma main cette déclaration pour l'envoyer au saint pape de Rome. » Outre les hérétiques et leurs fauteurs nommément désignés dans ce formulaire et parmi lesquels se trouvait en particulier le fameux Acace, l'anathème comprenait aussi en général tous les sectateurs ou partisans des condamnés. Mais dans l'instruction remise aux légats, le pape leur permettait, si on faisait des difficultés à l'égard d'Euphémios et de Macédonius, exilés par leur attachement au concile de Calcédoine, de s'en tenir à exiger rigoureusement la condamnation d'Acace et à consentir que l'on s'abstint de prononcer anathème contre ses successeurs, pourvu toutefois que leurs noms fussent ôtés des diptyques (1).

N° 592.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE A CONSTANTINOPLE.

(Le jeudi-saint 28 mars de l'an 519.) — Les légats du pape étant arrivés à Constantinople, l'empereur leur donna audience en présence du sénat et de quatre évêques désignés par le patriarche. Ces évêques, après avoir entendu la lecture du formulaire, déclarèrent sans hésiter qu'il était conforme aux règles ecclésiastiques. « S'il en est ainsi, reprit l'empereur, pourquoi ne le recevez-vous pas? » Les sénateurs firent la même observation. Quelques jours après, on tint une assemblée générale où le patriarche Jean signa le formulaire en l'accompagnant d'une

(1) Hormisdas, *Epistola* 30 et seq. — Le P. Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. IV, p. 1589.

déclaration par laquelle il protestait qu'il suivait entièrement la foi du pape, qu'il recevait les quatre conciles et qu'il condamnait tous ceux qui oseraient les rejeter. On effaça des diptyques le nom d'Acace et ceux des patriarches Fravita, Euphémios, Macédonius et Timothée, avec ceux des empereurs Zénon et Anastase. Et tous les évêques qui se trouvaient à Constantinople, tous les abbés des monastères ayant aussi accepté et souscrit le formulaire, on se rendit à l'église où il y eut une telle affluence de monde et une si grande ferveur, que les ecclésiastiques ne se souvenaient pas d'avoir vu un si grand nombre de fidèles participer à la communion.

Ainsi fut terminé, au milieu de la joie publique, le schisme de Constantinople, après avoir duré trente-cinq ans depuis la condamnation d'Acace. L'empereur publia cette réunion par des lettres envoyées dans toutes les provinces, et les légats en envoyèrent deux exemplaires au pape, l'un grec et l'autre latin (1).

N° 593.

CONCILE DE THESSALONIQUE.

(THESSALONICUM.)

(L'an 519.) — Dorothee, évêque de Thessalonique, souscrivit dans ce concile avec la plupart de ses suffragants le formulaire du pape Hormisdas, en présence du comte Licinius (2). Peu de temps après, Dorothee, qui n'avait souscrit que par hypocrisie, déchira ce même formulaire et déclara publiquement qu'il ne l'approuverait jamais. Il excita même contre Jean, légat du pape, une émeute populaire dans laquelle deux personnes de sa suite furent tuées et lui-même grièvement blessé (3).

N° 594.

CONCILE DE BRÉVI, DANS LE PAYS DE GALLES.

(APUD BREVI.)

(L'an 519.) — Saint David, évêque métropolitain de Caerléon, éteignit dans ce concile les dernières étincelles du Pélagianisme. Ce fut dans cette assemblée que saint David fut nommé archevêque de tout le pays de Galles (4).

(1) *Suggest. German.*, et *Suggest. Dioscor.*, in Labb., t. IV, p. 1488.

(2) *Suggest. German.*, in Labb., t. IV, p. 1509.

(3) *Idem*, p. 1510.

(4) Le P. Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. IV, p. 1590. — Giraldus Cambrensis, *Vita S. Davidis*, lect. 8. — David Wilkins, *Concilia magna Britanniae et Hiberniae*, t. I, p. 8. — Mansi, *Suppl. concil.*, t. I, p. 403.

N° 595.

CONCILE DE CONSTANTINOPLE.

(CONSTANTINOPOLITANUM.)

(Le 25 février de l'an 520.) — Épiphané fut élu patriarche de Constantinople à la place de Jean qui était mort au commencement de cette année (1).

N° 596.

CONCILE DANS L'ILE DE SARDAIGNE.

(IN SARDANIA.)

(Vers l'an 521 (2).) — Depuis quelque temps, des moines de la province de Scythie, vers l'embouchure du Danube, soutenaient avec chaleur et voulaient faire approuver comme nécessaire à l'exposition de la foi catholique cette proposition : « Un de la Trinité a souffert et a été crucifié. » Ils accusaient de Nestorianisme ceux qui refusaient d'y souscrire, et on les accusait eux-mêmes de favoriser l'Eutychieisme ; car non-seulement cette proposition avait pour auteur Pierre-le-Foulon et pour protecteur déclaré l'empereur Anastase, mais encore l'obligation qu'ils faisaient de l'approuver expressément pour être regardé comme catholique, tendait à faire croire que l'exposition de foi du concile de Calcédoine était insuffisante. Ils remirent une longue exposition de leur doctrine aux légats du pape en Orient, qui, voulant écarter toute nouvelle cause de division, se contentèrent de répondre que les décisions des quatre conciles avec la lettre du pape saint Léon étaient suffisantes, et qu'ils ne voulaient pas donner leur approbation à ce qui n'y était pas contenu. Ces moines vinrent alors à Rome dans l'espoir d'obtenir du pape Hormisdas lui-même l'approbation que ses légats avaient refusée. Mais le pape, ne connaissant qu'imparfaitement les circonstances de cette contestation, crut devoir attendre le retour de ses légats pour examiner l'affaire et prendre une décision. Ce délai mécontenta les moines, dont la conduite en cette circonstance fit voir qu'on n'avait pas eu tort de les regarder comme des brouillons et des orgueilleux. Ils continuèrent à représenter comme hérétiques tous ceux qui n'embrassaient pas leurs opinions, et cherchèrent par leurs intrigues, par leurs plaintes et leurs déclamations, à jeter la division dans l'Église de Rome. Le pape ne put les contenir ni par la douceur ni par l'autorité de ses décisions ; il

(1) Le P. Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. IV, p. 1523 et seq. — Saens de Aguirre, *Collect. conc. Hisp.*, t. II, p. 257.

(2) Saens de Aguirre place ce concile vers l'an 526.

s'abstint toutefois de prononcer contre eux aucune censure et de condamner la proposition qu'ils soutenaient.

N'ayant pu réussir à Rome, les moines de Scythie s'adressèrent alors aux évêques d'Afrique exilés en Sardaigne. Saint Fulgence, évêque de Ruspe, réunit ses confrères en concile et répondit au nom de tous par son traité de l'Incarnation et de la Grâce, dans lequel il approuve la doctrine que ces moines avaient exposée sur ces deux mystères de la foi chrétienne. Mais au lieu de dire simplement : « Un de la Trinité a souffert, » il emploie cette expression : « Une personne de la Trinité, » ce qui est au fond la même chose ; toutefois cette dernière locution ne donnait pas lieu aux mêmes soupçons que la première. Du reste, le Saint-Siège approuva quelques années plus tard la proposition des moines de Scythie, quand les circonstances qui la rendaient suspecte ne furent plus les mêmes (1).

N° 597.

CONCILE D'AGAUNE OU DE SAINT-MAURICE, EN VELAIS.

(AGAUNENSE.)

(Le 30 avril et le 14 mai de l'an 525 (2).) — Saint Sigismond, fils de Gondebaud, roi des bourguignons, ayant abjuré l'hérésie d'Arius, voulut, pour donner des marques éclatantes de sa piété, bâtir une église plus magnifique que celle où reposaient les reliques des saints martyrs d'Againe. Cette église étant achevée, Sigismond assembla, pour en faire la dédicace, soixante évêques de diverses provinces, parmi lesquels on ne connaît que saint Avit de Vienne (3), saint Viventiole de Lyon, Maxime de Genève, Théodore de Sion et Victor de Grenoble.

Les évêques firent divers règlements pour la fondation du monastère de Saint-Maurice. Le plus remarquable est celui concernant la psalmodie

(1) La lettre synodale de ce concile se trouve dans les écrits de saint Fulgence. *Epistola* 17. — *Suggest. Dioscor.* et *Suggest. Germ.* in P. Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. IV, p. 1514, 1519, 1612. — Saens de Aguirre, *Coll. conc. Hisp.*, t. II, p. 257 et seq.

(2) Les collecteurs et les historiens ne sont pas d'accord sur l'époque de la tenue de ce concile. Les uns le placent à l'an 513, les autres à l'an 515, et d'autres à l'an 523. Ils varient également sur le jour précis où il fut tenu. Quelques-uns disent le 15 mai, d'autres le 14. Le P. Labbe et dom Mabillon mettent ce concile à l'an 515, fondés sur la chronique de Marius d'Avenche, selon laquelle il s'est tenu sous le consulat de Florentius et d'Anthémius. Mais le P. Pagi fait voir que ce concile étant postérieur à la mort de Sigéric, arrivée en l'an 522, et antérieur à la prise du roi Sigismond, il appartient à l'an 523.

(3) Le nom de cet évêque ne se trouve pas dans l'acte de ce concile ; mais c'est

perpétuelle, pratiquée en Orient dans le monastère des acémètes (1).

Dans la même assemblée, Hymnemonde fut élu abbé d'Agaune; il y fut encore statué que, dans le cas où quelqu'un porterait atteinte à ces règlements, l'abbé du monastère pourrait se pourvoir devant le Saint-Siège. On trouve à la fin des actes de ce concile la donation que Sigismond fit à ce monastère pour fournir à la subsistance des moines, à l'entretien des luminaires et aux autres besoins de l'église et du couvent. Les moines avaient un même réfectoire, un même dortoir, un même chauffoir; ils étaient dispensés du travail des mains; leur nourriture et leurs revenus étaient laissés à la sagesse et à la discrétion de l'abbé (2).

N° 598.

CONCILE DE JUNQUE, DANS LA BYZACÈNE.

(JUNCENSE.)

(L'an 524.) — Saint Fulgence se trouva à ce concile en sa qualité d'évêque de Ruspe. Un évêque nommé Quod-Vult-Deus lui disputa la préséance; mais tout le Concile jugea en faveur du saint évêque de Ruspe, à cause de l'ancienneté de son ordination. Nous n'avons de ce concile que la lettre synodale qui porte le nom de Libérat, primate de la Byzacène. Il y exhorte Boniface de Carthage, à qui elle est adressée, de maintenir en vigueur les saints canons et de ne pas permettre qu'on y déroge (3). Le diacre Ferrand cite un canon de ce concile qui défend à un évêque d'étendre sa juridiction sur le peuple d'un autre diocèse.

une omission de la part des copistes, car il est certain qu'il y prononça un discours dont il ne nous reste que le titre. — Mabillon, *Annales*, lib. 1, p. 28.

(1) Quelques auteurs contestent l'authenticité de ce décret; mais on voit par plusieurs monuments anciens que la psalmodie perpétuelle commença en Occident dans le monastère d'Agaune; que ce fut à l'imitation de la règle de ce monastère que sainte Salaberge établit la psalmodie perpétuelle dans celui qu'elle fonda à Laon (Mabillon, *Annales*, lib. 1, p. 29), que saint Anet l'établit aussi dans le monastère de saint Romaric, et que Dagobert l'institua dans la basilique de saint Denis (Frédégaire, *Historia*). Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* disent que la psalmodie perpétuelle établie dans ce monastère le 30 avril précédent par Sigismond fut confirmée dans le concile du 14 mai par neuf évêques et neuf comtes seulement.

(2) Le P. Pagi, — *Gallia christiana*, t. IV. — Le P. Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. IV, p. 1561. — *Les maxures de l'île Barbe*. — De Lalande, *Suppl. concil. antiq. Gallie*, p. 48. — *Agaunensis concilii acta an sint supposititia?* — *Les actes des martyrs de la légion thébénienne*. — Le P. Lecointe, *Annales*, t. III. — Dom Thierry Ruinard, *Actes sincères des martyrs*. — Salmon, *Traité de l'étude des conciles*.

(3) Le P. Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. IV, p. 1627. — *Vita sancti Fulgentii*, cap. xxix, num. 59.

N° 599.

CONCILE DE SUFFÈTE, EN AFRIQUE.

(SUFFETANUM.)

(L'an 524.) — Saint Fulgence assista à ce concile, et du consentement des évêques assemblés, céda sa place à Quod-Vult-Deus, pour ne pas altérer la charité chrétienne. C'est tout ce que l'on sait de ce concile.

N° 400.

IV^e CONCILE D'ARLES.

(ARELATENSE IV.)

(Le 6 juin de l'an 524.) — Ce concile fut assemblé à l'occasion de la dédicace de l'église de la sainte Vierge. Saint Césaire d'Arles y présida, assisté de douze évêques, de trois prêtres, députés chacun par leur évêque, et d'Éméritus qui prit seulement la qualité d'envoyé de Gallie, son évêque. On y fit quatre canons (1).

1^{er} CANON. Nul ne peut être ordonné diacre avant l'âge de vingt-cinq ans, ni élevé au sacerdoce ou à l'épiscopat avant trente ans.

2^e CANON. On ne doit conférer à un laïque la prêtrise ou le diaconat qu'un an après sa conversion.

3^e CANON. Les évêques qui ne se conformeraient pas à ces décrets seront privés des saints mystères pendant un an, et ceux qui refuseront de subir cette peine seront excommuniés.

4^e CANON. Il est défendu, sous les mêmes peines, de recevoir des clercs vagabonds, des bigames, ou ceux qui auront fait pénitence publique.

On a mis à la suite des canons de ce concile ceux que Gratien a cités des différentes assemblées tenues en cette ville. Mais nous n'en trouvons point parmi ceux-ci qui aient rapport aux quatre canons que nous venons de rapporter.

N° 401.

CONCILE DE CARTHAGE.

(CARTHAGINENSE.)

(L'an 525 (2).) — La paix ayant été rendue à l'Église par la clémence

(1) Le P. Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. IV, p. 1622. — Le P. Sirmund, *Conc. antiq. Gall.*, t. 1, p. 202. — Le P. Hardouin, *Coll. concil.*, t. II, p. 1069.

(2) *Anno secundo regis Hilderici, nonis februarii.*

de Hilderic (1), successeur de Trasamond, roi des vandales, mort le 28 mai de l'an 523, Boniface, évêque de Carthage et primat d'Afrique, assembla ce concile pour réprimer les troubles causés par quelques évêques qui manquaient de déférence envers leurs supérieurs, se prétendant leurs égaux (2). La première assemblée eut lieu le 5 du mois de février, soixante évêques y assistèrent. On lut d'abord la lettre de convocation adressée à Messor, primat de Numidie, la réponse de cet évêque auquel son grand âge ne permit pas de venir en personne au concile, et les autres lettres adressées aux évêques de la Proconsulaire et de la Tripolitaine; puis on régla, après avoir entendu les députés des provinces, le rang de chacune selon les anciens canons d'Afrique. La Proconsulaire ou Carthaginoise eut le premier rang; vint ensuite la Numidie et après elle la Byzacène. Les différends sur la préséance étant vidés, on lut le symbole de Nicée, les canons de plusieurs anciens conciles d'Afrique (3) touchant la discipline et spécialement ceux qui reconnaissaient à l'évêque de Carthage le droit de primatie sur toutes les autres provinces. On lut aussi le canon de Nicée concernant les privilèges des grandes Églises et un règlement du concile national d'Hippone, par lequel il était permis à chaque province d'avoir son primat, à condition toutefois de reconnaître la supériorité de celui de Carthage, qui était en possession de convoquer les conciles et d'ordonner les évêques.

Le lendemain, les évêques s'étant assemblés, on s'occupa de quelques affaires particulières, dont la plus importante fut la requête présentée par l'abbé d'un monastère de la Byzacène, qui demandait à être maintenu dans le droit dont il avait joui précédemment, de n'être point soumis à la juridiction de l'évêque diocésain et de dépendre immédiatement de l'évêque de Carthage. Il alléguait à l'appui de sa demande que son monastère était composé de religieux réunis de toutes les provinces; qu'il avait été bâti par les moines eux-mêmes sans le concours de l'évêque; qu'il avait même été consacré par un évêque de la Proconsulaire; qu'on n'avait eu recours au primat de la Byzacène que pendant la vacance du siège de Carthage, et qu'enfin il y avait plusieurs exemples de monastères soumis à d'autres qu'à l'évêque diocésain. On cita même une lettre du primat de la Byzacène qui permettait à une communauté de vierges de se choisir un prêtre, en conséquence de l'exemp-

(1) Il était fils d'Hunéric et d'Endoxie, fille de l'empereur Valentinien.

(2) Ferrand.—Victor de Tunone, *Chronic.* — Holstenius, *Collectio romana.*—Le P. Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. IV, p. 1628.

(3) On voit par les citations qu'il s'était tenu en Afrique jusqu'à vingt conciles sous le célèbre Aurélius de Carthage.

tion accordée en général aux monastères de l'un et de l'autre sexe par l'ancienne coutume, et un extrait d'un sermon dans lequel saint Augustin reconnaissait que les monastères fondés par ses disciples n'appartenaient point à l'église d'Hippone, mais à la communauté. On fit valoir aussi le règlement fait dans le troisième concile d'Arles pour terminer le différend entre l'évêque de Fréjus et l'abbé de Lérins. D'après ces motifs, le Concile fit droit à la requête de l'abbé Pierre et décida en général que les monastères demeureraient exempts de la juridiction des évêques, comme ils l'avaient toujours été (1).

Le même jour, 6 février, on lut la lettre de Libérat, primat de la Byzacène, et du concile de Junque à Boniface de Carthage, et la réponse que cet évêque lui avait envoyée le 16 décembre de l'année précédente, dans laquelle il déclare qu'on ne peut rien changer à ce qui a été réglé dans les conciles et qu'il lui appartient, en vertu de sa primauté sur toutes les Églises d'Afrique, de leur faire savoir le jour de la fête de pâques; il l'avertit en même temps que cette solennité doit se célébrer le 7 avril en l'an 525.

N° 402.

CONCILE DE CLERMONT, EN AUVERGNE.

(CLAROMONTANUM VEL ARVERNENSE.)

(L'an 525.) — Les actes de ce concile ne sont point parvenus jusqu'à nous (2).

N° 403.

II^e CONCILE DE TOLÈDE.

(TOLETANUM II.)

(Le 17 mai de l'an 527 (3).) — Ce concile, composé de cinq évêques

(1) La fin des actes de ce concile est perdue; mais on ne peut douter qu'il n'ait fait droit à la requête de cet abbé, puisque le décret qui fut fait et qui nous a été conservé dans un ancien manuscrit de la bibliothèque du Vatican, porte que tous les monastères seront à l'avenir, comme ils l'ont toujours été, libres en toute manière de la condition des clercs, c'est-à-dire apparemment de leur juridiction, afin que les moines ne soient occupés que de leur salut et de plaire à Dieu. — Le P. Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. IV, p. 1849. — Holstenius, *Collectio romana bipartita*.

(2) *Gallia christiana*, t. IV, col. 519.

(3) *Sub die XVI kalend. junias, anno quinto regni domini nostri Amalarici regis.* — Isidore et après lui Roderic de Tolède ont prétendu que ce concile avait été célébré la deuxième année du règne de Theudis. — Baronius, Binius, Labbe et plusieurs autres historiens ou collecteurs, placent ce concile à l'an 531 de Jésus-Christ, se fondant sur les années du règne d'Amalaric. En effet, Theudéric ou Théodéric, prédé-